



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :  
2024 – 002

SEANCE DU 15 JANVIER 2024

L'an deux mil vingt quatre et le quinze du mois de janvier, à dix sept heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

**Étaient présents :** Renée JEANNERET Maire, Catherine DAGUET, Franck MATHIEU, Michel GANDON, Jean-Pierre LION, Karine CHAMPIE adjoints, Danielle STAES, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Valérie PEY-PATIN, Benjamin RODSPHON, Arlette DURIEZ, Josiane BRENIER, René BONNET, Reynald CADORET, Gérard DARRIGOL, Nadine QUENNESSON, Michel PETIT et Cindy OLIVIER conseillers municipaux.

**Absents excusés :** Alain FILIPPI (pouvoir à N. QUENNESSON), Alain BROSSARD (pouvoir à R. JEANNERET), Manon PETERS (pouvoir à C. DAGUET), Pascale DUBUC (pouvoir à G. DARRIGOL).

**Absents :** NEANT

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	19	4	23

**Objet de la délibération : DEMANDE DE SUBVENTION DETR POUR LE PROJET PISCINE**

Madame le Maire expose :

**Historique :**

Équipement public construit dans le cadre de la mise en œuvre du plan national « 1000 piscines » défini à la fin des années 60, la piscine a bénéficié de travaux de maintenance réguliers pour permettre son ouverture saisonnière jusqu'en 2020. Malgré les nombreuses interventions de la Commune, cet équipement a continué à se dégrader, avec le constat d'une fuite persistante sur les deux bassins, imposant la fermeture de cet équipement en août 2021. Dans un contexte environnemental et économique contraint avec le constat de périodes de sécheresse croissantes, de restrictions d'eau, du coût de l'énergie en augmentation, de l'appauvrissement des ressources naturelles, (niveau des lacs en forte baisse), l'équipe municipale s'est questionnée sur l'avenir de cet équipement depuis sa fermeture.

Pour éclairer sa décision, la collectivité a mis en place une concertation avec les Régussois, ayant pour objectifs de :

- Comprendre les attentes et les exigences des besoins sur la commune et le territoire (Lacs et Gorges du Verdon)
- Collecter des informations pour définir quel type d'équipement créer
- Créer de la valeur ajoutée en proposant un projet partagé par tous

Il ressort de cette analyse, qu'il existe un fort attachement de la population vis-à-vis de cet équipement et qu'en période estivale, les habitants de REGUSSE et des territoires avoisinants ainsi que les touristes recherchent un espace convivial, fédérateur et divertissant où se rafraîchir.

Par ailleurs, pendant la période scolaire, la piscine devient un lieu d'apprentissage pour un grand nombre d'élèves.

Madame le Maire explique les objectifs (éducatif, santé publique, économique et touristique) attendus :

- Développer l'apprentissage de la natation pour un grand nombre d'élèves ;
- Favoriser l'aisance aquatique ;
- Créer un espace pour développer la pratique sportive en lien avec la santé pour type de public ;
- Envisager un partenariat avec le corps médical dans le cadre de la rééducation fonctionnelle ;
- Faciliter l'accès à la pratique sportive aux personnes handicapées ;
- Créer un bassin 100% exploitable sur l'ensemble de l'année, avec une offre de services plus élargie ouvert à tout type de public ;
- Créer de l'emploi.

083-218301026-20240115-DEL-2024-002-DE  
Date de télétransmission : 16/01/2024  
Date de réception préfecture : 16/01/2024

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en  
Préfecture le :

16 JAN. 2024

Et publication le :

17 JAN. 2024

Le Maire,  
Renée JEANNERET



Le projet de Rénovation de la piscine municipale, dont le coût prévisionnel est estimé, sur la base de devis, d'un estimatif au stade études, avant-projet sommaire, avant-projet définitif à 1.780.000 euros H.T. SOIT 2.136.000 euros T.T.C.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
<b>Financements publics</b>			
Etat	DETR-DSIL	739.946,00 €	42%
Région	Nos communes d'abord	178.000,00 €	10%
Département	Aides aux communes	178.000,00 €	10%
Etat	ANS Alsace aquatique	178.000,00 €	10%
CCLGV (Communauté d'agglomération Lacs et Gorges du Verdon)	Fonds de concours exceptionnel	150.000,00 €	8%
<b>TOTAL HT</b>		<b>1.423.946,00 €</b>	<b>80%</b>
<b>Auto-financement</b>			
Fonds propres		356.054,00 €	20%
Emprunt TTC		356.000,00 €	
<b>Total HT</b>			

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : mai 2024

Date prévisionnelle de fin de l'opération : mai 2025

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de Madame le Maire, à la majorité ( 5 CONTRE : AMIOT, CADORET, DARRIGOL, DUBUC, OLIVIER – 1 ABSTENTION : RODSPHON) :

- **APPROUVE** le projet qui lui a été présenté ;
- **APPROUVE** le plan de financement exposé ;
- **AUTORISE** le Maire à solliciter une subvention État au titre de la DETR ou de la DSIL et des subventions auprès des co-financeurs mentionnés dans le plan de financement.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

<sup>1</sup>Le Maire,  
Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance  
Laura BONHOMME

Accusé de réception en préfecture  
083-218301026-20240115-DEL-2024-002-DE  
Date de télétransmission : 16/01/2024  
Date de réception préfecture : 16/01/2024

<sup>1</sup> Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente ~~décision et rappelle, conformément aux~~ dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).